

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

ESPAGNE.

Madrid, le 11 août. — Le roi, dit la gazette, malgré une parfaite santé, s'est senti néanmoins et se sent encore d'une atteinte de goutte qu'il vient d'éprouver; il s'est rendu, ces jours derniers, à Ségovie pour gagner, au couvent des moines de Saint-François, les indulgences du jubilé. Quoique S. M. n'allât à Ségovie que pour fort peu de temps (elle n'y est restée qu'une demi-heure), on crut devoir faire sortir de la ville, avant son arrivée, environ sept cents personnes soupçonnées de libéralisme.

— Nous savons enfin à quoi nous en tenir sur le sort du malheureux Empecinado. Comme faisant partie des généraux qui ont capitulé, la peine de mort a été commuée en celle de quatre années de détention dans la forteresse de Saint-Antoine de la Corogne. On prétend qu'il continuera à jour du traitement et du grade de général.

— On mande de Séville, 6 août: que la nuit du 3 au 4 on a fait de nombreuses arrestations: négocians, moines, militaires, royalistes, négros, blancs, tout fut mis sous les verroux, au nombre d'environ 150 personnes. Le lendemain des arrestations plus considérables ont été faites par suite des déclarations de plusieurs de ceux dont on s'était saisi la veille; les uns ont été enfermés dans les prisons publiques, les autres dans l'hôtel des tabacs, d'autres enfin dans des couvens. On a mis les scellés sur leurs papiers et jusque sur les coffres-forts des négocians. S'il faut en croire ce que l'on dit, il était question de proclamer Charles V.

— Le trapiste qui se trouvait détenu dans un couvent de la Navarre, vient d'être transféré sous bonne escorte dans un couvent du Bas-Aragon. En passant par Saragosse il fut accueilli par une foule immense de volontaires et de gens de la classe du peuple, aux cris les plus séditieux terminés par celui de *liberté au trapiste*. Lorsqu'il fut sorti de la ville, ce rassemblement se répandit dans les rues et se porta à toutes sortes d'excès envers les constitutionnels dont plusieurs maisons furent envahies et pillées. Le général Samper, commandant à Saragosse, dont l'inertie en cette circonstance a semblé autoriser le désordre vient d'être destitué par le gouvernement.

DANEMARCK.

Copenhague, le 8 août. — Le tribunal d'Odensée vient de porter une sentence remarquable contre trente et un individus accusés d'émission de faux billets de banque. Un seul, et le plus coupable, a été condamné à la peine de mort, six à avoir le poing coupé, sept aux travaux forcés, quatre à la prison au pain et à l'eau et à l'amende; trois enfin ont été acquittés. Depuis long-temps aucun tribunal n'avait ordonné la mutilation séparée de la peine capitale.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 13 août. — Le gouvernement suédois entre franchement dans la voie ouverte par l'Angleterre pour les rapports commerciaux avec les nouveaux états indépendans de l'Amérique méridionale. Plusieurs expéditions se préparent dans les ports suédois pour la Colombie et le Mexique, et le gouvernement est très-disposé à assurer au commerce toute la protection dont il pourra avoir besoin. Il y a déjà quelque temps qu'un agent suédois est parti pour l'Amérique, et on annonce comme très-prochaine la nomination de plusieurs consuls suédois pour les ports américains.

La reconnaissance formelle de l'indépendance des nouveaux états n'éprouve pas la moindre difficulté de la part du cabinet de Stockholm.

PRUSSE.

Cologne, le 17 août. — Les yeux de l'Allemagne ont été fixés jusqu'ici sur le nouvel archevêque de notre ville, dont les premières démarches ont obtenu l'approbation des personnes sensées; ce prélat déploie un esprit conforme aux véritables intérêts de la religion; il est jaloux entre autres de former des ecclésiastiques instruits et éclairés, qui ne manquent que trop dans son diocèse. Il a déclaré, qu'à l'avenir, il ne recevrait dans son séminaire que des jeunes gens qui auraient fait un cours de théologie de trois ans à l'université de Bonn, érigée, comme on sait, par le roi de Prusse, et qui y nomme les professeurs en théologie (*); mais ne voulant pas appliquer cette règle à ceux qui se trouvaient dans un certain séminaire existant à Deutz, et qu'il a, tout de suite, transféré à Cologne, il leur a imposé seulement un examen assez doux, pour y être maintenus, sur quoi soixante d'entre ces séminaristes ne se sentant pas de force à soutenir cette épreuve se sont retirés pour tenter fortune ailleurs, ou embrasser une autre profession.

FRANCE.

Paris, le 21 août. — L'administration des jeux de Paris a, dit-on, arrêté qu'elle souscrirait pour les incendiés de Salins; on assure que la somme votée ne s'élève pas à moins de 20,000 francs. Les jeux ont fait assez de malheureux; leur don aux incendiés de Salins pourrait être regardé comme une offrande expiatoire.

— L'individu sur la dénonciation duquel M. Cousin, a été arrêté et retenu plusieurs mois dans les prisons prussiennes, vient d'être mis en liberté sur la réclamation du prince de Metternich.

— On assure que les Jésuites ont demandé le Val-de-Grâce pour y établir une maison de leur ordre. On ajoute que la demande des révérends pères n'a point été rejetée, et que, pour les mettre en possession d'une maison qui

(* Dans le royaume de Wurtemberg se trouve l'université catholique d'Ellwangen, qui y a été érigée en 1812; le roi y nomme les professeurs en théologie, sur le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques, et après que celui-ci a entendu, sur les mérites des personnes à placer, l'évêque ou le vicaire-général, le siège épiscopal vacant.

domine sur l'ancien emplacement de Port-Royal, on va transporter l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, dans un bâtiment que l'on élève près des boulevards du Mont-Parnasse.

On a beaucoup parlé dans ces derniers jours, dit la *Quotidienne*, du procès intenté au *Courrier* et au *Constitutionnel*. Quoique ce procès ne doive être jugé qu'au mois de novembre, le *Moniteur*, qui ne va pas toujours si vite, n'en a pas moins publié hier le réquisitoire du procureur-général. D'après cette publication, qui précède de si loin l'ouverture des débats, on pourrait croire que les griefs imputés sont plutôt déférés au tribunal du public qu'à la magistrature. On n'a pas pensé que ce réquisitoire serait livré pendant deux mois à tous les genres de discussion, ce qui ne manquera pas d'ôter à la procédure quelque chose de la gravité qu'elle doit avoir, et à la justice même quelque chose de son libre arbitre. Dieu sait ce qui restera de ce réquisitoire au mois de novembre prochain; tout ce qu'il y a de plus probable dans cette affaire, c'est qu'il sera démontré que notre législation sur la presse n'offre de garanties véritables ni aux écrivains, ni à notre société religieuse et monarchique, et qu'elle ne suffit ni pour assurer les droits, ni pour enseigner les devoirs, ni pour prévenir les abus.

Cours de la bourse du 21 août. Rentes, 5 p. 070, jouissance, du 22 mars 1825, 102 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 070, jouiss. » — 3 p. 070, jouiss. du 22 juin, 72 fr. 90. — Act. de la banque, 00. — Emprunt royal d'Espagne, 1823, 52. » — La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 102 fr. 55 c., à 3 heures 102 fr. 40 c. Trois pour cent. A 2 heures 73 fr. 15 c., à 3 heures, 72 95.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

The British press, en rapportant l'expédition prochaine de lord Cochrane, ajoute les réflexions suivantes:

« La puissante coopération de lord Cochrane en faveur des Grecs, ne saurait être trop appréciée; elle est de la plus haute importance pour leur cause. Son héroïsme leur inspirera une nouvelle énergie, et fera revivre ces sentimens auxquels ils doivent leurs succès prodigieux. Mais il est de toute nécessité dans ce moment qu'ils agissent d'un accord parfait, et qu'ils ensevelissent toutes ces jalousies, pour n'être animés que d'un zèle unanime.

« Leur affranchissement du joug ottoman est certain; mais pour effectuer leur émancipation finale, ils doivent être fidèles à eux-mêmes; il faut qu'ils se mettent en garde contre les factions domestiques et cet esprit pervers d'ambition qui n'engendre trop souvent que des actes de perfidie. Ils se trouvent dans une crise où rien ne doit être sacrifié ou même hasardé pour arriver à des richesses ou au pouvoir, but de l'égoïsme. Si un faux esprit de méfiance entre dans leurs conseils, ses suites funestes rendront infructueux tous les efforts que la valeur de lord Cochrane ou de tout autre pourrait faire pour leur salut; elle changera leurs plus belles espérances en honte et en ruine. Ce n'est pas par un manque de confiance dans leur sagesse que nous disons cela, ou que nous croyons que le danger soit imminent, mais seulement par une certaine crainte qui nous obsède. Quant à l'empire turc, il était détestable depuis son origine, et l'Europe sera bien aise d'en être débarrassée. »

Le plan et les moyens des opérations projetées ont, dit-on, été pour la première fois développés dans une assemblée qui s'est tenue récemment chez sir Francis Burdett; une somme qui ne s'élève pas à moins de 300,000 sterl. doit être sur-le-champ mise à la disposition de lord Cochrane.

Sir Robert Wilson commandera une petite armée de débarquement qu'on se flatte de se procurer promptement parmi les réfugiés qui abondent dans ce pays, et comme l'argent est le nerf des entreprises, le comité consacre le reste du produit de l'emprunt à former le trésor de l'expédition.

Le *Courrier français* à propos de la nouvelle de cette expédition, si rassurante pour la cause des Grecs et si honorable pour l'Angleterre, fait les réflexions suivantes sur l'exemple contraire offert par la France.

« Tandis que l'Angleterre donne ainsi le modèle de tout ce qu'il y a de grand et de généreux, tandis qu'elle obtient l'admiration et l'affection de tous les peuples, que fait la France appelée à marcher son égale? Hélas! elle cherche à ne pas croire et à démentir auprès des étrangers les bruits répandus et trop accrédités sur des secours fournis au pacha d'Egypte, et sur l'appui prêt secrètement aux barbares par quelques-uns de ses représentans dans ces contrées lointaines! Les efforts réunis de quelques particuliers n'ont pu aboutir qu'à envoyer aux Grecs un brave officier-général qui n'a d'autres secours à leur offrir que son zèle et son courage; tandis qu'on nous répète qu'à Marseille un autre général embarque pour le compte du pacha d'Egypte des fusils et des canons.

Et pourtant les sentimens qui ont inspiré la résolution de lord Byron et de lord Cochrane ne sont pas morts dans les cœurs français, et la France n'aurait pas moins de moyens que l'Angleterre de secourir les Grecs contre leurs oppresseurs. Manquons-nous d'illus-

trations acquises sur les champs de bataille ? il n'est pas un pays dans le monde qui pût compter aujourd'hui parmi ses concitoyens vivans autant de généraux célèbres ; mais aucun ne s'est encore présenté pour offrir aux Grecs l'appui de son nom, de ses bras et de son expérience militaire. La gloire de sauver un peuple aurait-elle moins de prix à leurs yeux que les titres et les décorations prodiguées dans d'autres tems à leurs services ? Craignons pour leur gloire et pour celle de la France qu'une telle opinion s'établisse en Europe. »

Du 29 juillet. — Athènes est, dit-on, assiégée par les Turcs, 2000 Grecs doivent passer d'Hydra en Morée au secours du gouvernement, que les péninsulaires semblent avoir abandonné.

Une corvette anglaise est allée, dit-on, relever le courage des Grecs et leur donner des plans de défense.

— L'Etoile annonce que la peste règne à Navarin et à Modon.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 25 AOÛT.

Un arrêté royal du 14 août porte ce qui suit :

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, du 2 juillet dernier, n° 92, d'où résulte que quelques parens envoient leurs enfans à l'étranger pour être instruits dans les humanités ; considérant qu'il est à craindre avec raison que, dans quelques-unes de ces écoles étrangères, ils ne puisent des principes en opposition à nos institutions nationales et aux sentimens de nos sujets ; et voulant écarter les inconvéniens qui pourraient naître de cet état de choses pour la jeunesse belge et pour l'état ; vu le rapport du directeur-général pour les affaires du culte catholique ;

Avons arrêté :

Art. 1er. Aucuns jeunes Belges qui, après le premier octobre prochain, auront étudié les humanités hors du royaume, ne pourront être admis à l'une de nos universités, ni au collège philosophique, institué par notre arrêté du 14 juin dernier.

2. Pour mieux assurer l'exécution de cette défense, les jeunes Belges qui, en conformité des dispositions du règlement sur l'enseignement supérieur, ne sont pas déclarés aptes par les directions des collèges ou écoles dans ce royaume à ce compétent, à être admis aux leçons académiques, et qui doivent en conséquence subir un examen devant la faculté des lettres, pour pouvoir être inscrits comme étudiants, ne seront, dès à présent, reçus à cet examen que sur la production des certificats de leurs professeurs et de la déclaration du bourgmestre de leur domicile, dont il devra conster qu'ils ont reçu des susdits professeurs, pendant quelques années, sans interruption, l'instruction dans les langues anciennes et dans les principes des sciences.

Ces certificats seront déposés dans les archives du sénat académique.

3. Les jeunes Belges qui, après le premier octobre prochain, auront étudié les humanités hors du royaume, ou ceux qui auraient fait leurs études académiques ou théologiques hors du royaume, ne seront nommés par nous à aucuns emplois, ni admis à exercer aucunes fonctions ecclésiastiques.

— On dit que S. M., ayant égard à l'accroissement du nombre de ses sujets professant la religion catholique dans ses possessions des Indes orientales, vient d'augmenter d'un prêtre, la mission ecclésiastique de Batavia.

— Avant-hier, à cinq heures, a eu lieu dans la plaine de Mont-Plaisir, à Bruxelles, une course de chevaux dite poule. Les concurrents étaient au nombre de six. Le cheval qui a le premier atteint le but appartient à M. Cremieu. A la seconde course, à laquelle assistaient quatre seulement des précédens concurrents, le cheval de M. Cremieu a encore été vainqueur, et celui de M. Simonis l'a suivi de très près.

Suite de la liste des élèves qui ont obtenu des prix au collège royal pendant l'année scolaire de 1825.

SIXIÈME CLASSE. Thème. 1er. prix. Toussaint Poisket, de Glons, ext. et Laurent Poisket, de Glons, ext. 2e. prix. Albert Poswick, de Henri-Chapelle, ext.

Version. 1er. prix. Guillaume Delaite. 2e. prix partagé. Albert Poswick, et Toussaint Poisket.

LANGUE HOLLANDAISE. Seconde division. 1er. prix. Gabriel Crutzen, 2e. prix. Napoléon de Lannoy.

CLASSE ÉLÉMENTAIRE. Première division. Thème. 1er. prix partagé. Louis Lohéux, d'Aix-la-Chapelle, ext. Louis Vanweddigen, de Harlem, ext. et Laurent Delbrouck, de Fexhe-Slins, ext. 2e. prix partagé. Charles Nicolai, d'Abel, ext. et Edouard Albert, de Liège, ext.

Version. 1er. prix partagé. Walthère Brahy, de Liège, ext. et Toussaint Poisket, de Glons, ext. 2e. prix partagé. Alphonse Longueville, de Liège, et Laurent Delbrouck.

Seconde division. Thème. 1er. prix. Constantin Lhoest, de Liège, ext. 2e. prix. Louis Rodberg, de Fléron, ext.

Version. 1er. prix. Simon Fréson, et Louis Rodberg. 2e. prix. Constantin Lhoest.

Étude de la religion. Prix. Jean-Joseph Henrotte, et Gustave Orban.

DU CLERGÉ.

L'histoire de presque tous les peuples de l'antiquité et du moyen-âge atteste la considération dont les prêtres étaient environnés et la puissance de fait et d'opinion qu'ils exerçaient sur les sociétés. En Egypte, en Perse, en Grèce, en Judée, et, pendant long-tems, dans notre Europe, la théocratie a gouverné les nations. Quand elle a permis de les régir, ce fut sous la condition d'une véritable suzeraineté : Saül régna par le bon plaisir de Samuel ; Clovis dut à l'archevêque de Reims l'affermissement de son trône et de sa dynastie.

Rappeler ces faits, n'est point accuser les ministres des autels. Long-tems supérieur, par ses lumières et par sa moralité à toutes les autres classes du peuple, le sacerdoce, en exerçant cette suprématie, ne faisait qu'accomplir alors une loi fondée sur la nature des choses, et dont le triomphe est inévitable : la délégation du pouvoir au savoir. Qui oserait blâmer les paroles du prophète, annonçant à David, adultère et meurtrier, les effets de la colère céleste ? Qui pourrait refuser son admiration à l'archevêque de Milan, interdisant à Théodose, couvert du sang de ses sujets, l'entrée des lieux saints ? Il faut le dire, dans les tems de la primitive église, l'humanité a souvent eu à s'applaudir de l'intervention de l'autorité religieuse dans les actes de la puissance ten-

porielle, libre alors de tout autre contrôle et de toute autre limite. Mais ces faits appartiennent à l'enfance des sociétés ; tout au moins, à cette période de la civilisation, où les véritables idées de l'organisation sociale étaient peu connues. L'aristocratie du sacerdoce n'avait point été créée par la raison des peuples, mais par cet instinct de conservation qui porte à chercher des régulateurs là où se montre une incontestable supériorité.

Depuis, les hommes se sont éclairés ; les lumières, d'abord possédées exclusivement par les prêtres, ont pénétré chez les laïcs. Leur diffusion toujours croissante a été assurée par une multitude de découvertes, au premier rang desquelles il faut placer l'imprimerie.

Dès lors, et sans méconnaître les services que le sacerdoce avait rendus à la civilisation, on a compris que la théocratie, long-temps bonne comme moyen de sociabilité, ne pouvait en être le but. On a été plus loin, on a pensé avec raison que ce moyen ne devait exclure aucun de ceux que les progrès de la raison humaine révélaient chaque jour.

Là, le clergé a mal connu sa position et s'est trompé sur ce qu'il pouvait comme sur ce qu'il devait faire (1). Au lieu de s'associer à ce mouvement de civilisation, au lieu de se placer à la tête de l'impulsion universellement donnée, et d'abdiquer un pouvoir de fait, désormais incompatible avec la sociabilité, pour s'en tenir à une puissance d'opinion, à une supériorité tout intellectuelle, il a cru devoir arrêter cet essor, il a cru la société perdue, si elle cessait d'être stationnaire, il a pensé que les Thébaïdes devaient se maintenir au milieu d'hommes appelés à une nouvelle ère sociale ; il a proscrit les innovations les plus étrangères au dogme. Galilée était condamné pour une doctrine purement scientifique (2). Fatale erreur, mère de l'intolérance, source d'une longue série de maux, cause principale du schisme anglican, de la réformation, et qui ne fut point étrangère à la révolution française.

Cependant, malgré l'autorité de tant de mémorables exemples, le clergé catholique semble plus que jamais méconnaître, dans certaines parties de l'Europe, la fautive direction dans laquelle il s'était engagé et ce que le sentiment de sa conservation et les intérêts mêmes de la religion lui prescrivent. Toutes les institutions se modifient, toutes elles reconnaissent que la condition de leur maintien repose sur des concessions faites aux progrès de la raison publique. Le pouvoir absolu devient constitutionnel ; le droit divin s'évanouit devant la reconnaissance de l'Amérique et de Saint-Domingue ; le principe de la souveraineté nationale, dans tout l'étendue du Nouveau-Monde, est sanctionné par les rois de l'Europe ; et c'est au milieu de ce mouvement universel que le clergé en France surtout, tonne dans les chaires contre l'esprit qui produit ces grands phénomènes et s'efforce d'évoquer ces mêmes traditions d'intolérance qui ont fait l'incrédulité !

La civilisation cependant en est à ce point qu'aucune institution ne peut subsister aujourd'hui sans tempérament, que le principe d'un immuable rigorisme est devenu un principe meurtrier. Nous avons vu que cette vérité s'est fait reconnaître de ceux qui sont appelés à régir les peuples. Le catholicisme doit se hâter de la reconnaître à son tour, s'il veut conjurer les dangers dont il se voit menacé. Déjà, depuis le spectacle des missions, les sermons peu mesurés, le refus de parrains, les menaces d'investigation sur la conduite religieuse des catholiques, la résurrection des couvens et les progrès du jésuitisme, le clergé a vu renaître des événemens sur lesquels il doit gémir. Qui peut méconnaître que c'est à l'imprudence de quelques-uns de ses actes qu'est due la prodigieuse réimpression des ouvrages philosophiques du 18^e siècle et la seule cause qui comprime l'essor du sentiment religieux, dont les nouvelles idées portent si évidemment l'empreinte ? A quoi faut-il attribuer cet enthousiasme, chaque jour renaissant à la vue du *Tartuffe*, si ce n'est à ceux qui s'efforcent de ramener les tems de bigotisme et d'hypocrisie que Molière a si énergiquement flétris ? D'où vient le débit de cette longue série de manifestes anti-jésuitiques, depuis Paschal jusqu'à Gilbert des Voisins ? L'invasion du molinisme peut seule l'expliquer.

Il est, peut-être, pour le clergé catholique, un danger plus alarmant et qui tient aux mêmes causes. Nous voulons parler de cette disposition à abjurer le culte romain pour le culte protestant, disposition qui vient de se révéler en France ; qui, par l'effet d'un entraînement, naturel au caractère de cette nation, peut se propager rapidement, et qui se manifestera partout où la même marche se reproduira. Qu'opposer à cette défection, que rien ne proscrit, qui est dans le droit constitutionnel reconnu ? N'avons-nous pas vu naguères l'exemple donné par un ministre du culte catholique et suivi unanimement par ses ouailles ?

Et cependant telle est l'erreur du clergé qu'il trouve dans ces événemens, fruits d'un zèle imprudent, le texte d'accusations sans cesse renouvelées contre l'impiété du siècle, contre l'esprit de la jeunesse.

Non, le siècle n'est point impie : l'impiété voit tous les cultes avec la même indifférence ; elle n'en change point. Non, la jeunesse n'est point anti-religieuse ; ces ouvrages, dont le débit vous consterne, elle les lit peu. Sans méconnaître le talent des principaux écrivains du 18^e siècle, ni les services qu'ils ont rendus à la raison publique, ce n'est point dans leurs écrits que la jeunesse cherche à soulager cet indéfinissable besoin d'émotions, cette soif de vérités nouvelles et sérieuses qui tendent à la ramener aux idées religieuses. Dans les livres du 17^e et du 18^e siècle, il n'y a plus

(1) Il s'agit ici du clergé en général. Nous reconnaissons que plusieurs membres du corps ecclésiastique ont rendu des services à la science. On doit à quelques bénédictins des recherches historiques, utiles au moins comme matériaux. Plusieurs jésuites ont fait faire des progrès aux sciences exactes. Mais c'est surtout de l'esprit de perfectionnement, de l'esprit philosophique que nous voulons parler ; quand il a pénétré dans les livres dus au clergé, on eût volontiers appelé transfuges ceux qui les avaient publiés ; témoins Mallebranche, Fénelon, etc.

(2) On sait que depuis, l'inoculation et la vaccine ont été successivement frappées d'anathème.

guère pour elle que le mérite du style, et c'est d'idées neuves surtout qu'elle est avide. Donnez-lui des vérités qui répondent à son véritable esprit, elle s'inquiétera peu de la forme.

Peut-on méconnaître les progrès, chaque jour croissants en France, d'une nouvelle philosophie venue du nord de l'Europe, et toute empreinte du sentiment religieux? N'a-t-elle pas conquis les Royer-Collard, les Barante, les Cousin, les Kératry, les de Gerando et tant d'autres penseurs, élite de la France nouvelle? N'a-t-elle pas créé cette société de la morale chrétienne, fondée sur les principes philanthropiques et religieux des Wilberforce et des Howard? Voilà la véritable tendance du siècle; le clergé l'a de tout point méconnue, et s'est conduit de manière à la heurter imprudemment; il n'a pas tenu à lui, au lieu de s'emparer de cette précieuse disposition des esprits, au lieu de s'y associer, de nous ramener à l'irrégion par l'intolérance.

L'esprit du siècle, si méconnu, est tel que désormais aucun ouvrage anti-religieux ne saurait être accueilli, qu'en se montrant sous les formes d'une défense contre la réaction du clergé; encore faut-il que l'attaque sorte des limites du raisonnement, et se convertisse en homélies acerbes, en persécutions réelles, en lois de sacrilège. Voilà ce qui peut ressusciter l'école de Voltaire. Tant que les choses restent dans les termes d'une polémique, on ne pardonnerait point à l'écrivain qui manquerait d'égards, soit pour son adversaire, soit même pour ses doctrines. M. Benjamin-Constant, nous l'avons déjà dit, est à la tête de cette école philosophique et religieuse, qui trouve chaque jour de nouveaux adeptes; toutefois, il est loin d'être religieux à la manière de M. l'abbé de la Mennais. Voyez néanmoins, quand il combat ses principes, avec quelle mesure il parle de l'auteur et de ses opinions!

(La suite à un prochain numéro.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le comité de lecture du Théâtre français vient de recevoir à l'unanimité une tragédie historique de M. de Rougemont, intitulée *Marcel*. M. Rougemont, que les royalistes comptent dans leurs rangs, est l'auteur du *Rodeur* et des *amans missionnaires*.

Les journaux de l'opposition de France, tout placés qu'ils sont sous le poids d'une accusation de tendance, examinent avec une grande franchise un pamphlet jésuitique qui fait actuellement beaucoup de bruit à Paris, et dont les doctrines doivent être fort goûtées de M. le procureur-général. Il s'agit des *crimes de la presse*, considérés comme auteurs de tous les autres. Cet écrit, dédié aux souverains de la Sainte Alliance, est un réquisitoire extravagant contre la liberté de la presse.

L'auteur l'a divisé en trois parties bien distinctes. Dans la première, il cherche à prouver que la liberté de la presse propage nécessairement l'erreur et tue la vérité sur laquelle est fondé le pouvoir légitime. Dans la seconde partie, il cite à l'appui de son assertion des titres et des extraits d'ouvrages qui, suivant lui, corrompent la société. Dans la dernière, il propose son remède particulier contre le débordement des mauvais livres. Ce remède, c'est la censure préalable de tout ce qui, dans un discours ou dans un écrit, blesse en tout ou en partie, les vérités et les droits qu'il a définis; tous les crimes enfin commis par la parole ou par l'écriture, plus ou moins patentes et publiques, dans quelque lieu, en quelque temps, par quelque personne, en quelque langue et en quelque étendue ou format que ce soit. Cette censure à laquelle n'échapperaient, ni nos écrits ni nos paroles, serait exercée par un tribunal de l'erreur un conseil royal de la presse, composé de personnages revêtus de hautes dignités dans l'état et dans l'église, et formant un ministère à part ou tout au moins ressortant du ministère des affaires ecclésiastiques, le plus grand de tous.

Quelques autres propositions de l'auteur suffiront pour faire connaître l'esprit dans lequel est écrit ce pamphlet, dont les feuilles ministérielles de France n'ont pas craint de parler avec éloge. En rappelant l'indemnité que des émigrés se sont vuée à la dernière session, l'auteur la nomme cette *chétive indemnité du vol de grands biens*, et il ajoute qu'on aurait dû l'accorder aux possesseurs actuels, qui eussent été dûment expropriés. Répondant à M. de Châteaubriand, qui avait demandé où sont les cours souveraines, les ordres privilégiés, les états de province d'autrefois, il dit: « Je n'ai pas le tems de vous dire que tout cela, qui vous semble détruit à vous, parce que vous n'en lisez plus le nom dans nos bulletins des lois, dans nos cartes et dans nos almanachs, subsiste encore ou peut subsister. »

Quant à la religion de l'état, elle a seule le droit de prêcher jusque sur les toits ses doctrines. Il nomme ensuite l'inquisition, la plus sainte, la plus salutaire; la plus glorieuse, la plus magnifique des institutions, et ajoute que, dans les derniers tems, ce n'était autre chose qu'un conseil royal de la presse.

Billard extraordinaire. — S'il faut en croire les journaux de Londres, on voit chez un ébéniste de Covent-Street, un billard qui n'a jamais eu son pareil. Il représente un vaisseau de 74: les mâts quand on veut jouer s'abaissent par un secret, se forment en faisceau aux quatre angles et présentent aux joueurs des canons de toutes les dimensions. Lorsqu'une bille tombe dans une blouse, trois coups de canon se font entendre; quand on carambole, il n'en part qu'un seul: le coup de sept est annoncé par une décharge générale de 74 bouches à feu et la commotion est semblable à celle d'une pièce de 48. On croit que ce billard est destiné à être présenté en cadeau au roi de Perse.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 24 août.

Effets publics. — Ils ont fait bonne contenance, quoique les affaires aient été nulles.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est offert au pair; le Londres court a été offert à 39/8 1/2 et le papier à deux mois à 39/6. Le Paris court s'est traité à 47 7/16, le papier à trois a été recherché à 46 15/16; le Francfort est rare; il a été demandé; le Hambourg est resté sans affaires.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu quelques petits lots de café: on a payé pour du Havane 36 1/2 cents; pour du Brésil 39 cents; et pour du Chéribon 44 1/4 cents.

L'indigo reste demandé: 2 cys Bengale, ordinaire violet rouge, ont été vendues à 7-98 3/4 et à 8-06 1/2 c.; 3 surons Caracques, beau et bon sobre, de 7-45 1/2 c. à 8-60 3/4 c.; et 1 suron Guatimalo, cortex sur-fin, à 6-08 1/2 c.

40 Surons gomme Barbare ont été traités à 37.
* Il y a eu, ce matin, deux ventes publiques: l'une de coton; on a payé le Géorgie de 58 à 68 c.; et le Caracques de 52 à 54 c.

conde de tabac Maryland en feuilles, qui fut payé de 14 à 29 c., le tout suivant qualité.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 23 août.

De l'act. 59 1/2 60 59 1/2 1716. Différée, 1 1/8 1 1/4. Bill. de chance 25 25 1/2 3716. Synd. d'amort., 99 3/4 100 174 100. Rentes remb. 89 3/4 90 174 90. Lots de 68 70. Act. soc. comm. 102 102 172 178.

Marché d'Amsterdam, du 20 août.

Froment. — En général, les affaires ont été hier peu importantes; quelques petites parties se sont vendues pour la consommation: le rouge de Koningsbergen, du poids de 125 l., fut payé fl. 200; celui de Bovenland, de 129 l., fl. 176; celui de Bantholm, de 124 l., fl. 153; le rouge de Groningue, de 125 l., fl. 140; celui de l'Oostfrise, de 125 l., fl. 145; celui de Zélande, de 129 l., fl. 177; celui de la Frise, de 125 l., fl. 156; et celui de l'Eider, de 124 l., fl. 156.

Seigle. — Celui d'Overysse et de Drenthe, du poids de 120 à 121 l., a valu de fl. 102 à 104; le seché du Danemarck, de 124 l., fl. 112; et celui de Prusse, de 118 l., fl. 106.

Avoine. — Il s'en vend peu: la fine de Frise, de 86 et 87 liv., s'est traitée de fl. 71 à 72, et la grosse de 90 à 92 liv., de fl. 74 à 76. Celle à fourrage est plus abondante et tenue en hausse: on tint celle de 74 liv. à fl. 70; il a été offert fl. 77 pour celle de 75 liv.

Blé sarrasin. — Il s'en est peu traité: celui de la Frise, de 116 liv. a valu fl. 110.

Huiles. — On paie celle de la navette, livrable de suite, de fl. 32 à 32 1/2; pour mai 1826, de fl. 37 à 37 1/2; pour septembre, de fl. 31 1/2 à 32; pour octobre, de fl. 32 1/2 à 33; pour novembre, de fl. 33 1/2 à 34, et pour décembre, de fl. 34 1/4 à 34 1/2.

CHARADE.

Aux gens pauvres d'esprit appartient mon dernier;
Et bien que mon premier ne soit pas mon entier,
Il renferme souvent, ô bizarre assemblage!
Barons, marquis, vicomtes et bourgeois,
Chrétiens et Juifs, républicains et rois,
Qui pour le visiter ont tous fait le voyage.

Le mot de la dernière charade est *Papelard*.

TEMPÉRATURE DU 26 AOUT.

A 9 h. du mat., 16 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 1/2 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, — Du 23 et 24 août.

Naissances: 5 garçons, 8 filles.

Décès: 3 garçons, 3 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jean Joseph Marchand, âgé de 22 ans, armurier, rue Pierreuse, célib.
Marie Jeanne Lahaye, âgée de 50 ans, blanchisseuse, rue Lulais-Fèves.

Marie Catherine Lambert-dit-Minguet, âgée de 58 ans, sans prof., rue derrière St-Martin, veuve de Dominique Marion.

Mariages 9; savoir:

Jean Gilles Joseph Demarteau, menuisier, rue Pecluse, et Marie Joseph Pauline Lambert, sans prof., rue sur la Batte.

Jean Remi Leclercq, ouvrier ferblantier, rue derrière Saint-Denis, et Jeanne Cleinge, sans prof., rue de la Cloche.

Jean Joseph Renson, journalier, faub. d'Amercœur, et Charlotte Marchal, blanchisseuse, faub. St-Gilles.

Toussaint Lavet, journalier, faub. d'Amercœur, veuf de Marie Jeanne Frank, et Marguerite Collard, même faub.

Lambert Joseph Coune, joaillier, rue Pont St-Nicolas, et Marie Joseph Trays, sans prof., même rue.

Nicolas Joseph Baile, charpentier, rue Roture, veuf en secondes noces de Elisabeth Joseph Coune, et Anne Marie Catherine Blavier, vendeuse, rue Chaussée des Prés.

Jean Joseph Depireux, maçon, rue derrière St. Catherine, veuf d'Anne Marie Ledent, et Anne Warnand, sans profession, au même domicile.

Martin Fontaine, journalier, rue Grand Henri, et Marie Joseph Siquet, jour., au même domicile.

Henri Bernard Bouens, menuisier, rue sur le Mont, et Anne Marie Jeanne Emilie Collon, sans prof., faub. Vivegnis.

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE LIÈGE.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 20 juillet 1815, sous le numéro 874 du répertoire, les sieurs Jean-Robert, d'Othée, Georges Galand, de Montegnée, Wéri-Mathieu Raick, de Tilleur, Pierre-Joseph Wauters, de Liège, et autres concessionnaires de la mine de l'Espérance à Montegnée, demeurant tous à Liège, ont formé une demande en extension de concession de mines de houille gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 33 bonniers métriques dépendant des communes de Liège, Ans et Glain et St-Nicolas, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit:

Au Nord, partant de la ruelle qui conduit de la campagne de St-Nicolas à la chaussée de Bierset, laquelle vient déboucher en regard de la ruelle Hurbise, mais à dix aunes au-dessus, suivant ladite chaussée de Bierset, en la descendant jusqu'à la maison du sieur Thyry Germy, située au-dessus de Glain, n° 803.

A l'Est, de cette maison, par une ligne droite longue de 268 aunes se terminant à la maison de la veuve Destordeur, située dans la ruelle de Glain; puis par une deuxième ligne droite longue de 740 aunes, aboutissant à la maison du sieur Bemy, point de jonction des limites de la demande en concession de Lahaye.

Au Sud, de ladite maison Bemy par une troisième ligne droite longue de 350 aunes, finissant à la chapelle de Saint-Nicolas; de cette chapelle suivant le pavé de Saint-Nicolas jusqu'au vivier qui se trouve à l'entrée du village de ce nom; point de jonction des limites de la concession accordée aux pétitionnaires.

A l'Ouest, de ce vivier par une quatrième ligne droite longue de 320 aunes se terminant au terrain vague existant à l'entrée de la ruelle de Glain; de ce point prenant la ruelle qui tend des campagnes de St-Nicolas à la chaussée de Bierset, et la continuant jusqu'à son embouchure dans la chaussée de Bierset, à dix aunes au-dessus de la ruelle Hurbise, point de départ; cette limite est la même que celle à l'est de la concession accordée à la société de l'Espérance.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface

cinquante cents par bonnier métrique, durant l'exploitation ou le quatre-vingtième panier brut des miues à extraire.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

ARRÊTENT.

1°. Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Liège et les Mayeurs des communes de Grace-Montegnée, Tilleur, Othée, Ans-et-Glain et Saint Nicolas, feront publier pendant quatre mois consécutifs la demande en extension de concession ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4°. mois de publication. Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connoissance de la demande dont il s'agit.

3°. Immédiatement après l'expiration du 4°. mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Fait en séance à Liège le 3 août 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs

Baron de Crassier, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,
Baron de Villenfagne, Bellefroid, Crawhez,
Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation, Le greffier des états, Signé BRANDES.

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE.

L'on s'est plu à répandre certains doutes sur la garantie qu'offrait à ses assurés la compagnie d'assurances sur la vie établie en cette ville. Les informations que nous avons prises dans la vue de rassurer nos compatriotes sur un établissement qui est d'un intérêt aussi majeur pour le pays, nous ont donné l'assurance que ces doutes n'ont aucun fondement, et quelques observations succinctes seront suffisantes pour le faire sentir d'une manière palpable. Le capital social est de 600,000 flor. qui seront portés à 1,000,000 si les circonstances l'exigent; il est en rapport avec la compagnie d'assurances générales de Paris, qui n'a offert pour la France entière que 3,000,000 francs; au surplus le capital de la société excède celui de la compagnie établie à Amsterdam, qui n'est que de 500,000 flor.

Outre le capital de 600,00 flor. de la société d'assurances, l'on doit prendre en considération les primes et les capitaux versés pour les assurances. Ces primes et ces capitaux selon toutes les probabilités équivalent tout au moins aux obligations et aux charges de la compagnie, d'où il suit que son capital n'étant fourni qu'en forme de gage, il sera toujours suffisant pour la sécurité des assurés quels que soient les événements extraordinaires qui pourraient survenir, surtout d'après l'alternative qui lui est imposée par l'article 1er. des statuts en ces termes : « Dans le cas où, pour une cause quelconque, le capital social serait réduit à moitié, la société doit cesser de contracter de nouveaux risques et procéder à sa liquidation à moins qu'il ne convienne aux actionnaires de rétablir ce capital. »

Ce même article porte en outre qu'à l'expiration de la société et à mesure de l'extinction des risques, ses capitaux ne seront repartis entre les actionnaires qu'avec l'autorisation du gouvernement, de manière qu'il en reste toujours assez pour offrir aux assurés restans une garantie suffisante.

Ces obligations ne peuvent être modifiées ni changées par la compagnie et moins encore par le conseil d'administration. S'il y était porté atteinte, une responsabilité personnelle et solidaire en serait le résultat; on ne peut donc concevoir l'idée d'une infraction aux statuts, aussi dangereuse et aussi coupable; qui oserait supposer enfin que l'administration est, ou sera composée uniquement un jour d'hommes sans fortune et sans moralité? La garantie des assurés repose au surplus sur l'organisation de la compagnie et son régime intérieur; l'emploi des fonds est particulièrement précisé par l'article 10 des statuts; une assemblée générale a lieu tous les six mois; cette assemblée nomme les administrateurs et l'agent général dont les fonctions sont temporaires; elle les choisit dans les plus forts intéressés. Elle nomme également chaque année, parmi les associés votans non membres du conseil d'administration, trois commissaires qui vérifient les comptes rendus, et en fait rapport à l'assemblée suivante. Le conseil est chargé de faire exécuter les délibérations de l'assemblée générale et de lui en rendre compte; aucune délibération du conseil n'est valable qu'autant qu'elle est prise par cinq membres au moins, à la majorité de trois contre deux. La société a son compte à la banque de Bruxelles, afin de n'avoir dans sa caisse que l'argent nécessaire pour les dépenses journalières.

Aucun paiement ne peut se faire en acquit d'engagement de la compagnie sans qu'au préalable, il n'ait été ordonné par le conseil. Les mandats fournis sur la banque avec l'approbation du président sont signés par l'agent général et visés par l'inspecteur.

Enfin une caisse à trois clefs renferme les effets et autres valeurs de la compagnie, et toutes les mesures de précaution ont été prises pour en assurer la conservation contre le feu.

D'après tout ce qu'on vient de dire, il résulte que les risques à courir ne sont que pour la compagnie, et que les assurés n'en courent aucun; cette société donne donc une garantie non moins solide relativement à son objet, que toute autre compagnie d'assurances pourrait l'offrir.

(J. de Bruxelles.)

S'adresser, pour plus amples renseignemens, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, entre dix heures et midi, chez l'agent de la compagnie, à Liège, L. ELIAS, négociant, place St. Lambert, n. 10.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Esturgeon très frais, au Moriane, rue du Stockis.

Un jeune homme âgé de 28 ans, connaissant les langues hollandaise, flamande, allemande et française, ainsi que le calcul, les changes et la tenue des livres, muni de bons certificats, désire se placer dans un bureau de commerce, ou dans un pensionnat.

S'adresser rue Féronstrée, à l'Aigle d'Or.

On demande une bonne d'enfants munie de bons certificats. S'adresser au bureau de cette feuille.

On demande à prendre en location une maison ou logement garni; on veut 4 ou 5 pièces, une cuisine et un jardin.

L'habitation devra être agréablement située sur les rives de la Meuse, entre Huy et Maëstricht.

S'adresser place de l'Université, n° 268.

GRANDE COURSE DE CHEVAUX A SPA.

Sur un superbe local établi près de la fontaine minérale de la Sauvenière à Spa, il y aura le 6 septembre prochain, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du roi, une grande course de chevaux à laquelle seront admis tous chevaux quelconques.

La distance à parcourir sera de deux fois le cours en partie liée formant trois milles des Pays-Bas.

Le poids à porter, sera pour les chevaux de 3 ans de 41 livres, de 4 ans de 48 livres, de 5 ans de 55 livres et pour ceux de six ans et d'âge révolu de 60 livres des Pays-Bas.

Les chevaux entiers porteront 3 livres des Pays-Bas de plus que les jumens ou hongres.

Le prix royal accordé par Sa Majesté sera de cinq cents florins.

Les chevaux devront être inscrits au secrétariat de la régence au plus tard le 5 septembre avant cinq heures de relevée, selon les formalités d'usage; à cet effet les concurrents sont invités à se présenter audit secrétariat où la commission leur donnera les renseignemens nécessaires.

Un garçon muni de bons certificats et connaissant parfaitement le service d'une cave, peut se présenter rue des Mineurs, n° 39, à Liège.

VINS A VENDRE.

Vendredi 26 août 1825, à deux heures et demie de relevée, le sieur DELONCIN vendra publiquement en la maison du sieur Laresse, cultivateur, demeurant à Sclessin, à côté de la maison de campagne de M. le notaire Richard, 8 pièces de vin du pays de la récolte de 1824, 500 bouteilles de vin du pays de 1822; plus, quelques bouteilles de vin du Rhin, Bar et Bordeaux. Le tout argent comptant.

Désiré Tassin, mécanicien, à Liège, prévient le public qu'il construit, à un prix raisonnable, des machines à vapeur, aussi simples qu'économiques sous le rapport du combustible et qui se rendent surtout recommandables par le peu de place qu'elles occupent et le peu d'eau qu'elles consomment. Un puits ordinaire suffit à ses machines pour alimenter une force de 25 chevaux, ce qui est d'autant plus avantageux que jusqu'ici plusieurs fabricans se sont abstenus de placer des moteurs de ce genre faute d'une quantité d'eau suffisante pour les machines en usage jusqu'à ce jour. Ses ouvrages sont bien faits et livrés avec garantie.

Vente d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Mercredi 31 août 1825, à dix heures du matin, les enfans et représentans de feu M. Aubin-Joseph Sauvage, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, et adjuger définitivement même au-dessous des mises à prix, devant M. le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure, à Verviers, province de Liège, les immeubles suivans qui jusqu'à présent étaient restés dans l'indivision.

1°. La ci-devant commanderie de Fouron-Saint-Pierre, avec château, fermes, moulin, étangs, jardins, prairies, terres arables, le tout situé communes de Fouron St-Pierre et Fouron St-Martin, au canton d'Aubel, province de Liège. Cette terre est située à une lieue et demi de la Meuse; la rivière de Woot y prend sa source, et fait immédiatement tourner le moulin. Elle alimente les étangs qui sont très poissonneux; les plus belles truites y abondent.

Les bâtimens étant considérables sont propres à former divers établissemens. Un second coup-d'eau peut être utilisé.

Elle présente une étendue de cinquante bonniers des Pays-Bas.

2°. La ferme de Bockrack, commune de Genck, district de Hasselt, province de Limbourg, consistant en bâtimens de maître, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardins, étangs, prairies, terres arables, bois de haute futaye et taillis, pépinière, broussailles, bruyères; le tout présentant une étendue de 473 bonniers des Pays-Bas.

38 bonniers de prés, jardins et terres arables entourant les bâtimens de la ferme; les étangs présentent une superficie de 31 bonniers.

Il y a 55 bonniers de bois de haute futaye et taillis, dans lesquels on compte 3400 chênes et 1600 sapins, propres à tout usage, par la hauteur et grosseur, il y a en outre une pépinière de sapins de 12 à 15 ans de deux bonniers et demi, et 34 bonniers de broussailles; enfin 8 bonniers de prairies première classe, situées sous Dypenback et Hasselt, arrosées par le Demer, font en outre partie de cette ferme et peuvent former une exploitation distincte.

Ces biens sont libres de charges quelconques. Les conditions de la vente présentent sûreté et facilité aux acquéreurs.

La carte figurative de la propriété de BOCKRACK, est déposée en l'étude dudit notaire, et à Bruxelles chez M. RITTEWEGE SAUVAGE, section 5, n. 354. S'y adresser pour plus amples renseignemens.